

Commune de Plescop Lotissement de "Saint-Hamon"

PERMIS D'AMENAGER

PA 204001 Mo1

PC 27/06/2022



REGLEMENT

phase PA n° de pièce PA 10

dossier : 19URB01 _ date : 15/06/2022 indice : D

format : A4 _ échelle :

Date de création : 20/05/2020

Indices de modification :

. Indice A_20/05/2020_ Création

. Indice B_11/03/2022_ Modification PA

-Indice C_13/05/2022_Modification aires de stationnement et toitures

-Indice D_15/06/2022_ Complément aire de présentation déchets

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Plescop

2, Place Marianne

56890 PLESCOP

Tél. : 02 97 44 43 44 - @ : contact@plescop.bzh



Maîtrise d'œuvre :

ArTOPIA - Paysage Urbanisme Ingénierie
168, avenue du Maréchal Juin - 56000 Vannes
17, rue du Canal - 56120 Josselin
Tél : 02 97 48 26 61 - @ : ateliers@ar-topia.fr

agence BHAU _ Architecte-urbaniste
68, av. du 4 Août 1944 _ 56000 Vannes
Tél : 06 11 38 75 23
@ : agence.bhau@gmail.com

EAU et DEBIT
57, av. Alphonse Legault _ 35 170 Bruz
Tél : 06 32 01 53 89
@ : eauetdebit@outlook.fr

H3C ENERGIES
2A, rue de Pâtis Tatelin _ 35700 Rennes
Tél. : 02 22 51 24 30
@ :



A - GENERALITES

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les règles particulières applicables au lotissement de Saint-Hamon sur la commune de Plescop en complément des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le présent règlement est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement. Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, par reproduction dans son intégralité, à l'occasion de chaque vente ou location.

CHAMP D'APPLICATION

Le lotissement est situé sur les terrains cadastrés AB 57, AB 72, AB 197, AB 221 et AB 383 sur une superficie d'environ 24924m².

SUIVI DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour les lots libres numérotés de 1 à 8 et les macro-lots A, D et E, le projet bénéficiera d'un suivi par l'architecte-conseil de l'opération (VISA sur PC). Son rôle sera d'informer, de conseiller et de vérifier les projets proposés par les maîtres d'ouvrage. Le visa de l'architecte-conseil sera joint à chaque dossier de demande de permis de construire. (Voir procédure en annexe)

B – REGLEMENT

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pas de règles complémentaires au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Destinations autorisées :

- logements,
- équipements,
- commerces et activités compatibles avec un secteur d'habitat.

Les lots libres, numérotés de 1 à 8, sont uniquement destinés à l'accueil d'habitation.

Programmation attendue en logements :

- Lot A : logements et/ou services
- Lots B et C : minimum 90 logements répartis sur les deux lots
- Lot D : minimum 14 logements
- Lot E : résidence générationnelle.

Le PADD indique que « les études préalables des opérations d'aménagement détermineront les programmes de construction et viseront à porter la proportion de logements sociaux à 20% de l'ensemble de parc de logements ». Afin de répondre à cet objectif, le projet prévoit une part minimale de 25% de logements sociaux sur un total d'environ 120 logements répartis comme suit :

- minimum 30% des logements sur le lot B sera dédié à la construction de logements collectifs et intermédiaires.

ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE

Les lots sont desservis par les voies internes créées dans le cadre de l'opération d'aménagement décrite dans le présent dossier de permis d'aménager. Sauf pour le lot A ayant un accès possible depuis la rue du Stade, les accès véhicules aux lots se feront depuis ces voies créées dans le cadre de l'opération d'aménagement.

A noter que la voie douce située entre les lots B et C peut, à terme, être ouverte à la circulation des véhicules. Toutefois, aucun accès véhicule ne pourra se faire depuis cette voie.

Les accès seront implantés conformément aux indications portées au plan de composition du permis d'aménager (PA4).

Les accès véhicules seront de 6 mètres de large maximum.

Pour les lots libres, un seul accès est autorisé par lot.

Sur le lot A, il ne sera pas créé de liaison viaire continue entre la rue du Stade et la voie nouvelle située au Sud du lot.

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les acquéreurs des lots raccorderont leur construction en souterrain aux réseaux établis par l'aménageur, à savoir :

- eau potable : coffret ou citerneau dans le lot
- téléphone : citerneau dans le lot
- électricité : coffret en limite de lot
- eaux pluviales : branchement au réseau en attente sur le lot.
- eaux usées : branchement au réseau en attente sur le lot.

Il est précisé que le réseau d'assainissement pour les eaux usées ne permet pas de desservir les caves et sous-sols éventuels.

L'emplacement des attentes de raccordement des réseaux (EU et EP) est prédéfini et fixe. Tout déplacement ne pourra être envisagé qu'à titre dérogatoire en cas d'impossibilité technique liée au projet pouvant être justifiée et avec l'accord de la collectivité. Les frais liés au déplacement (neutralisation des anciens branchements, remise en état des voiries, etc...) seront à la charge du demandeur.

Afin de garantir le raccordement aux réseaux gravitaires, sur le lot 8 les constructions respecteront le niveau de Rez-de-Chaussée minimal, niveau dalle, de +51,60 NGF.

> Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Tout projet devra mettre en œuvre des ouvrages de régulation et rétention des eaux pluviales sur les parcelles. Les porteurs de projet devront présenter les ouvrages dans une note hydraulique jointe au permis de construire. Cette note devra justifier les dimensionnements des ouvrages.

- Pour les lots libres (lots 1 à 8) :

Le projet de construction intégrera la réalisation d'un puits d'infiltration d'une capacité minimale de stockage d'1m³. Ce puits sera équipé d'une surverse raccordée à la boîte de branchement du réseau d'eaux pluviales en attente sur le lot.

En complément, pour les maisons individuelles, il est imposé l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie de minimum 0,5m³. Une attention particulière sera portée à son intégration esthétique.

- Pour les lots destinés aux opérations groupées (lots A-B-C-D-E) :

La gestion pluviale pourra être réalisée selon plusieurs modes ou techniques de rétention / infiltration (cuve, toiture végétalisée et stockante, chaussée réservoir, noue paysagère, jardin d'eau, etc). Le dimensionnement minimum représentera une occurrence décennale et respectera un débit de fuite de 3 litres/s/ha. Tous les ouvrages seront équipés de surverse vers le domaine public (soit en surface, soit via le branchement EP).

Le ruissellement issu des parkings et zones circulées créés devra transiter à travers un ouvrage de traitement qualitatif de type :

- Noue de collecte
- Massif ou tranchée drainant(e)
- Structures drainantes (enrobé drainants ou revêtement perméable)
- Décanteur lamellaire

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

La forme et les caractéristiques des lots sont définies au plan de composition du lotissement (PA4).

Pour les lots libres, la réunion de plusieurs lots pour la réalisation d'une opération de construction est autorisée à condition que l'opération prévoit :

- à minima la construction d'un nombre de logements équivalent au nombre de lots réunis,
- au maximum 2 fois le nombre de lots réunis.

La subdivision de lot est autorisée dans la limite du nombre maximum de lots autorisés, soit 24 lots maximum.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction est à réaliser dans les zones d'implantation définies au plan de composition (PA4). Sont aussi autorisés en dehors de ces zones :

- les annexes (constructions détachées de la construction principale) sur une emprise au sol de 12m² maximum, dans la limite d'une seule annexe par logement,
- l'implantation des piscines,
- l'implantation de terrasses couvertes ou non de maximum 16m².
- l'implantation de carports pour les lots 1,2,3,5,6,7 et 8 de maximum de 15 m².

Lorsque les zones d'implantation le permettent, les constructions pourront être implantées à l'alignement ou avec un recul minimal de 1 mètres.

Conformément aux indications portées au plan de composition (PA4), certains lots respecteront une obligation d'implantation de minimum 60% du linéaire de façade (partie de la construction donnant sur les voies) dans une bande comprise entre 2m et 5m par rapport à la limite des voies. Cette implantation sera réalisée par toute construction créant de l'emprise au sol.

ARTICLE 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction est à réaliser dans les zones d'implantation définies au plan de composition (PA4). Sont aussi autorisés en dehors de ces zones :

- les annexes (constructions détachées de la construction principale) sur une emprise au sol de 12m² maximum, dans la limite d'une seule annexe par logement,
- l'implantation des piscines,
- l'implantation de terrasses couvertes ou non de maximum 16m².
- l'implantation de carports pour les lots 1,2,3,5,6,7 et 8 de maximum de 15 m².

Les constructions (hors annexes) seront implantées :

- à l'intérieur du lotissement : soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum de 1,90 mètres,
- sur le périmètre du lotissement : soit en limite séparative, soit à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur au plan vertical, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les annexes seront implantées, soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum de 1 mètre. Les piscines seront implantées avec un retrait minimum de 1,5 mètre.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Pas de règles complémentaires au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder :

- pour les lots libres numérotés de 1 à 8 : 50% de la superficie du terrain d'assiette intéressé par construction,
- pour les macro-lots dénommés A, D et E : 80% de la superficie du terrain d'assiette intéressé par opération groupée.
- pour les macro-lots dénommés B et C : 100% de la superficie du terrain d'assiette intéressé par opération groupée.

ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Les constructions respecteront les hauteurs maximales définies au plan de composition (PA4), suivant les différentes zones d'implantation :

Zone 1 :

- Plan vertical : 10 mètres maxi.
- Point le plus haut : 13 mètres maxi.

Zone 2 :

- Plan vertical : 7 mètres maxi.
- Point le plus haut : 10 mètres maxi.

Zone 3 :

- Hauteur de façade à l'égout de toit : 5,50 mètres maxi.
- Hauteur de façade à l'acrotère : 6,50 mètres maxi.
- Faîtage ou attique : 8,50 mètres maxi.

Zone 4 :

- Point le plus haut : 4 mètres maxi.

Pour une meilleure intégration de la construction dans son environnement bâti, une hauteur supérieure ou inférieure à celle fixée ci-dessus peut-être autorisée ou imposée en vue d'harmoniser les hauteurs au plan vertical ou au faîtage avec celles des constructions voisines ou pour des motifs d'ordre technique (difficultés d'adaptation au sol, accessibilités, etc).

Pour toutes les zones, les annexes (abris de jardin, garages détachés ...) respecteront une hauteur maximale de 3 mètres au point le plus haut.

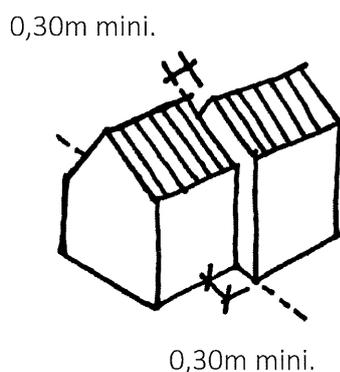
Afin de garantir le raccordement aux réseaux gravitaires, sur le lot 8 les constructions respecteront le niveau de Rez-de-Chaussée minimal, niveau dalle, de +51,60 NGF.

Pour les autres lots, conformément au PLU, le niveau de sol fini du Rez-de-Chaussée ne peut dépasser 0,50 mètre par rapport au niveau moyen du terrain naturel.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

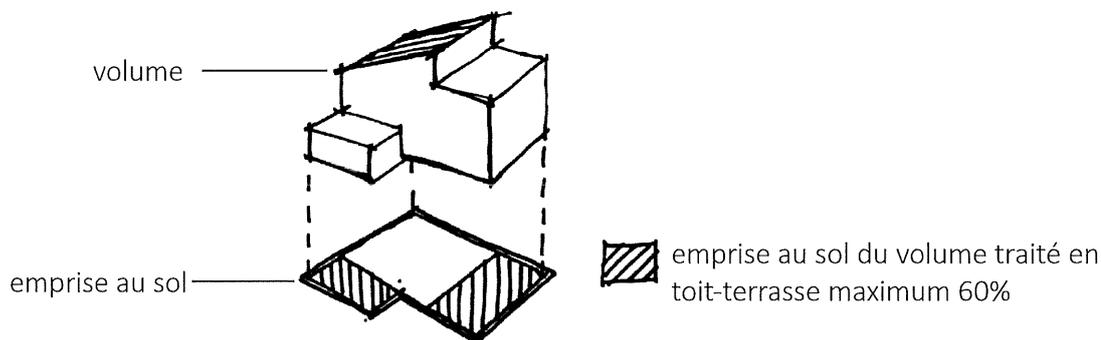
A – Constructions

Dans les cas de constructions mitoyennes, il sera apporté un soin particulier à la conception des liaisons entre les constructions voisines. Les hauteurs de faîtage, d'égout et d'acrotère, ainsi que les pentes de toit seront choisies afin d'obtenir un accord harmonieux entre les deux constructions voisines. Dans le cas d'un décroché entre deux constructions voisines, il sera de minimum 0,30m.



Les toits courbes et à 4 pans sont interdits.

Les volumes traités en toiture terrasse (pente inférieure à 8,5°) seront obligatoirement réalisés avec acrotères. Ils ne pourront excéder 60% de l'emprise au sol de l'ensemble de la construction (cf. croquis ci-dessous). Sauf si la toiture est entièrement végétalisée et/ou couverte de panneaux solaires, auquel cas la construction en toiture terrasse pourra représenter 100% de l'emprise au sol



Dans le cas d'une installation de panneaux solaires, ils devront être traités comme des éléments architecturaux à part entière, intégrés à la construction.

Les fenêtres de toit (type velux) seront encastrées et de couleur foncée.

Pour les opérations groupées, les toitures doivent être conçues de manière à pouvoir accueillir la pose de panneaux photovoltaïques.

B – Les matériaux

Le choix des matériaux de revêtement des constructions sera fait suivant l'objectif de sobriété du style architectural attendu :

- choisir des matériaux « nobles » et pérennes,
- éviter les matériaux composites et d'aspect « industriel », sauf en cas de réemploi ou recyclage d'éléments préfabriqués (exemple : conteneur maritime) ne nuisant pas à l'esthétique architecturale et paysagère .
- privilégier la conservation de l'aspect naturel des matériaux...

Pour les matériaux de couverture en ardoise, l'ardoise naturelle est obligatoire, les matériaux synthétiques sont interdits.

Pour les lots libres (lots 1 à 8) et le lot A :

En raison de besoins importants en énergie, de l'emploi de ressources en voie d'appauvrissement pour leur fabrication (sable, granulats, pétrole...), et/ou de leur effet destructeur sur la couche d'ozone, sont interdits :

- les blocs béton (type « parpaing ») hors fondations et constructions annexes (local technique, garage...),
- l'acier en structure principale, sauf en cas de réemploi ou recyclage d'éléments préfabriqués (exemple : conteneur maritime) ne nuisant pas à l'esthétique architecturale et paysagère .
- le PVC pour les clôtures et les bardages.

Pour les lots D et E :

L'usage de matériaux à faible énergie grise (biosourcés, recyclés, recyclables) est imposé. Pour justifier de l'usage de matériaux à faible énergie grise, il est demandé à minima le niveau 1 du label Bâtiment Biosourcé (soit un minimum 18 kg/m² de Surface de Plancher pour les bâtiments de logements collectifs et semi-collectifs) sans labellisation. La grille de calcul, annexée au présent règlement, devra être complétée et fournie au dépôt du PC pour visa.

Pour les lots A, C, D et E, le PVC est interdit pour les menuiseries (portes, fenêtres, portes-fenêtres, etc...)

C - Les clôtures

Sont autorisés uniquement :

- Les grilles barreaudées en acier d'aspect sobre, sans ornement et sans muret d'assise.
- Les grillages souples en rouleau (panneaux rigides interdits) obligatoirement doublés d'une haie ou de massifs.
- Les clôtures en bois ajourées (minimum 30% de jour) avec lames verticales, ex : palissade, ganivelle...

Sont notamment interdits :

- Toutes les clôtures en PVC.
- Les éléments d'occultation, exemples : canisses, brandes, toiles, lamelles occultantes, haie artificielle...

Hauteur maximale des clôtures : 1,20 mètre.

En limite séparative, en vue de garantir l'intimité, une portion de la clôture peut être réalisée par un mur enduit ou un claustra bois avec soubassement. Cette clôture sera limitée à 1,80 mètre de hauteur et 4 mètres de profondeur et implantée obligatoirement dans le prolongement d'une construction.

Les portillons et portails sont à réaliser en bois ou métal, d'une hauteur maximale de 1,50 mètre.

Les éléments de clôture en bois conserveront la teinte naturelle du bois utilisé.

Le type de grillage sera choisi en fonction de sa capacité à être masqué par la haie (exemples : grillage acier galvanisé à maille carré, dit "grillage à moutons"). Il sera implanté de préférence en recul par rapport aux limites avec l'espace public et planté de végétaux de part et d'autre.

Des conseils pour le choix des végétaux sont mentionnés en annexe.

D - Coffrets de branchement et boîtes aux lettres

- Pour les lots libres (lots 1 à 8) :

Un habillage des coffrets et boîtes aux lettres sera réalisé par l'aménageur. Il sera maintenu et entretenu par l'acquéreur de lot.

- Pour les lots destinés aux opérations groupées (lots A-B-C-D-E) :

Les porteurs de projet ont à charge l'intégration des coffrets et boîtes aux lettres, soit par habillage, soit par intégration aux constructions.

E - Liaisons piétonnes et continuités écologiques

Sur le lot B, des liaisons piétonnes seront aménagées conformément aux indications portées au plan de composition du permis d'aménager (PA4). Ces liaisons seront ouvertes au public et accompagnées d'une continuité écologique prenant la forme a minima d'une haie arbustive.

F - Aménagement

Les places de stationnement extérieures non couvertes seront réalisées avec des matériaux semi-perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie, exemples : pavés joints gazon, dalles alvéolaires en béton, gravier, mélange terre-pierre...

G- Collecte des déchets ménagers :

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Les aires de présentation devront répondre aux conditions exigées dans leur règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé en vigueur.

Les lots A,B,D et E devront prévoir une aire de présentation conforme à leurs prescriptions c'est-à-dire : correctement dimensionnée, à l'intérieur de la parcelle, directement accessible depuis la voie et permettant une collecte groupée .

Ces aires de présentation devront occasionner le moins de gêne possible pour le voisinage et leur insertion paysagère devra être étudiée (haie, plantation, panneau de bois...).

Les constructeurs prendront contact avec les services compétents en amont de leur projet afin de corrélérer l'implantation de leur aire de présentation avec le parcours du service collecteur.

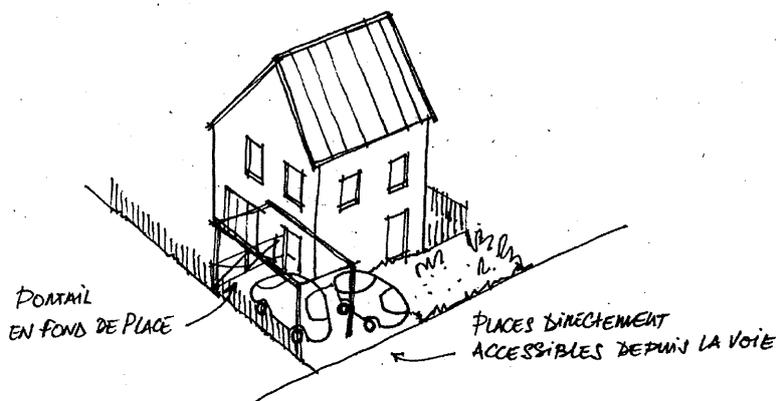
Les lots individuels et le lot C :

Des aires de présentations ont été prévues sur le domaine public et sont mentionnées sur le plan de composition. Les bacs de déchet ne devront pas demeurer sur le domaine public. Chaque logement individuel devra prévoir un espace de stockage des conteneurs de déchets ménagers à l'intérieur de sa propriété, occasionnant le moins de gêne possible pour le voisinage.

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Habitat individuel :

- 2 places extérieures + 1 garage ou 2 places extérieures dont 1 au moins couverte.
- Les places directement accessibles depuis les voies de desserte seront non closes. Dans le cas d'une installation de portail, il sera implanté en fond de place.



Habitat groupé (groupement d'au moins 3 maisons ou logements assemblés dans un projet commun (type « maison de ville », habitat partagé, etc.)) :

- 1 place par logement,

- 1 place banalisée pour 2 logements,
- 1 emplacement deux roues non motorisés pour 2 logements.

Habitat collectif :

- 1,5 place de stationnement par logement créé dont une 1 enterrée sauf difficultés techniques liées au parcellaire ou à la nature du sol. Les garages fermés sont interdits, ils sont néanmoins autorisés au-delà du minimum imposé ;
- Chaque logement devra se voir affecté au minimum 1 place de stationnement ;
- 1 place de stationnement banalisée pour 4 logements (arrondi au nombre supérieur) ; ces places seront de préférence regroupées ;
- 1 local deux-roues non motorisés comptant 1,5m² par logement avec une surface minimale de 5m².

Logements locatifs avec prêts aidés par l'Etat (art. L123-1-13 du Code de l'Urbanisme) :

- 1 place par logement,

Résidences communautaires (ex : foyer logement) :

- 1 place par logement (minimum 2 pièces de vie)
- 0,80 place par chambres
- 1 emplacement deux-roues non motorisés pour 2 logements ou 2 chambres
- 0,80 places par agent du personnel

Établissements gérontologique - Résidences séniors :

- 1 place pour 3 logements (minimum de 2 pièces de vie)
- 0,80 place pour 3 chambres créées
- 1 emplacement deux-roues non motorisés pour 4 chambres ou logements créés avec 5 emplacements minimum
- 0,80 place par agent du personnel

Commerces :

- De moins de 150 m² : 1 place de stationnement par tranche complète de 50m² de surface de vente avec un minimum de 2 places ;
- De 150 m² à 300m² : 1 place de stationnement par tranche complète de 40m² de surface de vente avec un minimum de 5 places ;

Activités libérales autres que bureaux :

- 1,5 place par 30m² de surface utile (mini. de 3 places)

Pour l'ensemble des opérations groupées, à minima 50% des places extérieures seront couvertes.

En compléments des locaux vélos, des arceaux devront être implantés à proximité des entrées d'immeuble pour les résidents et les visiteurs.

Sur le lot A, compte-tenu de l'accès limité autorisé rue du Stade, à minima, les stationnements dédiés aux logements accessibles depuis la rue du Stade seront regroupés.

(RAPPEL : Sur le lot A, il ne sera pas créé de liaison viaire continue entre la rue du Stade et la voie nouvelle située au Sud du lot.)

ARTICLE 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSÉS

A. Espaces libres

Les espaces libres de construction seront végétalisés :

- sur les lots libres : sur minimum 60% de leur surface,
- sur les lots d'opérations groupés : sur minimum 40% de leur surface.

B. Plantations

Pour la constitution des haies, les haies mono-spécifiques (une seule essence) sont proscrites car elles forment de véritables «murs» appauvrissant l'espace public et la biodiversité. Dans le cas d'utilisation de nattes pour la constitution des haies et talus plantés, elles seront biodégradables et de couleur marron.

Il est imposé la plantation d'au moins un arbre par lot libre (de 1 à 8). Afin de limiter les ombres portées sur les propriétés voisines, les arbres présenteront un développement inférieur à 8 mètres de haut à l'âge adulte.

Sont proscrits :

- les Thuyas, Chamaecyparis, Cyprès des Landes, palmiers et lauriers palme,
- les végétaux à fort potentiel allergisant (potentiel supérieur ou égal à 4 – source RNSA),
- les plantes invasives répertoriées en annexe.

Des conseils pour le choix des végétaux sont mentionnés en annexe.

ARTICLE 14 – PERFORMANCES THERMIQUES ET EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Pour les lots libres :

Les constructions respecteront la Réglementation Thermique en vigueur.

En complément, il est demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe de la construction $Q4 \leq 0,4 \text{ m}^3 / (\text{h} \cdot \text{m}^2)$.

Cette mesure complémentaire a pour objectif de garantir la qualité de l'étanchéité à l'air des constructions en imposant la réalisation d'un test de perméabilité sur site qui n'est pas systématique pour les maisons individuelles. En effet, seul un test sur site permet de s'assurer de la qualité réelle de l'étanchéité à l'air de la construction et ainsi éviter plusieurs désagréments : augmentation de la consommation en chauffage liée aux déperditions thermiques, inconfort lié aux courants d'air froid, apparition de moisissures liées à la condensation sur les zones froides, dégradation de la qualité de l'air..

Le test sera réalisé en fin de chantier et les résultats seront fournis avec la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Il est fortement recommandé d'effectuer un premier test dès que la construction est hors d'air (à la suite de la pose des fenêtres), en présence des différents corps d'état, afin de convenir d'éventuels travaux correctifs avant les travaux de second-œuvre et les finitions.

Au stade du dépôt de permis de construire, il est demandé une lettre d'engagement du porteur de projet pour la réalisation du test de perméabilité.

Pour le lot A :

Les constructions devront atteindre le niveau de performance minimale RT2012 -10% ($B_{bio} \leq B_{biomax}-10\%$ et $Cep \leq Cep_{max}-10\%$, soit $\approx RE2020$).

Il est aussi demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe $\leq 0,6m^3/(h.m^2)$. Cela impose la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air dont les résultats seront fournis à l'achèvement des travaux.

Pour les lots D et E :

Les constructions portant sur les logements (hors activité et équipement) devront atteindre le niveau de performance minimale RT2012 -20% ($B_{bio} \leq B_{biomax}-20\%$ et $Cep \leq Cep_{max}-20\%$, soit $\approx RE2020-10\%$).

Il est aussi demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe $\leq 0,8m^3/(h.m^2)$. Cela impose la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air dont les résultats seront fournis à l'achèvement des travaux.

Les lots B et C faisant l'objet d'un Appel à Projet « Innove La Ville », les niveaux de performances thermiques de ces lots seront détaillés dans le cadre de cette consultation.

> Équipements de chauffage et de production d'eau chaude

En logements individuelles, les pompes à chaleur (air/eau et air/air) sont autorisées pour la production de chaleur et d'eau chaude sous réserve d'une parfaite intégration visuelle du module extérieur et d'une réelle limitation du bruit (la notice technique avec mention des dB pourra être joint au permis de construire).

ARTICLE 15 – CHANTIER A « FAIBLES NUISANCES »

Pour les lots A, B, C, D et E :

La mise en place de chantiers à «faibles nuisances» est obligatoire afin de réduire les nuisances à la fois pour les compagnons sur le chantier et pour les riverains et à préserver autant que possible la qualité de l'eau, des sols et de l'air.

Il est demandé l'élaboration d'une charte de chantier à "faibles nuisances" qui fera partie des pièces contractuelles des marchés de travaux passés avec les entreprises. La mise en place d'un suivi pour la bonne mise en œuvre des prescriptions concernant la gestion de chantier est fortement recommandée. Dans le cas de chantiers simultanés, il est aussi recommandé de mutualiser la démarche, avec par exemple la mise en place d'une aire commune pour le stockage des déchets et le bassin de décantation.

Au stade du dépôt de permis de construire, il est demandé une lettre d'engagement du porteur de projet pour la mise en place de la démarche de chantier à «faibles nuisances».

C – ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Les prescriptions architecturales et paysagères complètent les obligations faites au règlement du lotissement. Elles ont un caractère obligatoire. **Les prescriptions sont mentionnées en caractères de couleur bleue.**

Les recommandations architecturales et paysagères ont pour objectif d'accompagner les constructeurs et futurs habitants, de les guider dans leurs choix en matière de construction et d'aménagement, pour la réalisation d'un nouveau lieu de vie de qualité et respectueux de l'environnement.

Elles ont un caractère incitatif.

1 - COMPOSITION ARCHITECTURAL ET PAYSAGERE

Le caractère recherché pour le lotissement est celui d'une architecture contemporaine. Tout effet de pastiche est donc à proscrire, ainsi que les architectures de type «néo» (néo-bretonne...). Cette prescription s'applique aussi aux abris de jardins, on évitera donc les abris s'inspirant des chalets de montagne.

L'agencement des ouvertures sera issu d'un travail de composition harmonieuse des façades. Les façades latérales sont à considérer comme des façades à part entière en limitant l'effet de pignon aveugle.

Les fenêtres de toit (type velux) seront encastrées et de couleur foncée.

Les revêtements, enduits et menuiseries seront de préférence de couleur sobre, les couleurs vives sont à éviter.

Une harmonie sera recherchée avec les constructions voisines. Pour cela, les porteurs de projets s'informeront des éventuels permis de construire en cours d'instruction sur les parcelles voisines.

1.1 Pour les opérations groupées

Compte-tenu du contexte du projet, une architecture contemporaine basée sur une réinterprétation des typologies des logements individuels et collectifs est attendue, mettant l'accent notamment sur les valeurs qui font la qualité d'un lieu d'habitation : accueil, confort, esthétique, intimité, cadre végétal...

Les principes suivants serviront de guide à la conception des projets de construction :

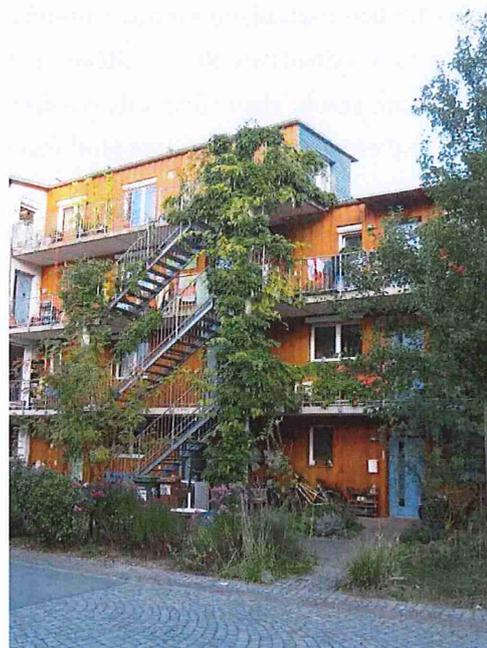
- > La qualité, le bon fonctionnement et la convivialité des différents espaces communs : accès, espaces extérieurs, cheminements, hall, circulations verticales, couloirs...
- > Une composition des façades relevant d'un véritable travail d'assemblage : mise en valeur et caractère noble des entrées, distinction des différents logements, intégration des terrasses privatives et balcons, traitement des pignons et du volume de toiture...
- > La gestion de l'intimité des logements et l'intégration des espaces de rangement extérieurs.

> Composition, implantation et hauteurs

La composition, l'implantation et les hauteurs des constructions seront travaillées, en prenant en compte notamment :

- l'organisation des accès et dessertes en privilégiant la qualité et le confort des déplacements doux,
- l'intégration des espaces de stationnement afin d'en limiter l'impact visuel,
- la constitution d'un cadre bâti cohérent avec les constructions voisines, intégration et épannelage,
- la mise en relation avec les espaces publics,
- la création d'espaces extérieurs communs...

Exemples de rapport à l'espace public



Compte-tenu de l'objectif de performance thermique attendu (RT2012 -20% minimum), la démarche doit d'abord consister à limiter les besoins énergétiques par une conception judicieuse et une très bonne isolation thermique. Pour cela, les constructions devront développer les principes de l'architecture bioclimatique :

- . Orientation du bâti pour récupérer les apports solaires,
- . Organisation des pièces en fonction de l'ensoleillement,
- . Formes compactes pour réduire les déperditions,
- . Bonne isolation, création d'espaces tampons, réduction de ponts thermiques, confort thermique d'été (débords de toit, pare-soleil), inertie,
- . Ventilation naturelle traversante...

Il sera porté une attention particulière à la composition du projet pour prendre en compte son intégration aux abords du complexe sportif, et plus particulièrement, pour amoindrir l'impact visuel du pignon donnant directement sur l'opération.

> Conception des logements

Une attention particulière est à apporter au prolongement extérieur des logements. L'objectif est d'offrir aux futurs habitants l'équivalent en termes d'espace, d'intimité et de relation entre extérieur et intérieur que pour les maisons individuelles.

Un balcon ou une terrasse de minimum 7m² et de 1,70m minimum de profondeur est à prévoir pour les T3 et plus. Du studio au T2, au minimum une baie toute hauteur ouvre sur le séjour.

Une attention particulière est aussi attendue pour la réalisation des balcons. Il s'agira d'assurer l'intimité des habitants en évitant l'installation ultérieure de pare-vues disgracieux, tout en préservant les vues vers l'extérieur. Les balcons seront aussi conçus de manière à limiter l'impact visuel des éléments stockés sur ces espaces. La création d'espaces de rangement (3m² minimum) est conseillée pour chaque logement.

Gestion de l'intimité et traitement de façade différencié



> Les espaces communs

Les espaces communs doivent être conçus comme des espaces de vie complémentaires et connectés avec les espaces publics périphériques. Diverses occupations peuvent être envisagées : espace vert d'agrément, jardin potager (avec compostage, poulailler...), aire de jeux et de détente... De la même manière, les espaces de circulation et de stationnement extérieur des véhicules sont à concevoir à l'image des "cours intérieurs" participant à la vie du quartier.

En complément, à l'image des jardins partagés, il est à étudier la possibilité de confier aux futurs habitants la conception, l'aménagement et l'entretien d'une partie de ces espaces communs afin de répondre au mieux à leurs attentes et d'en faire de véritables lieux de vie et d'échange.

Exemples d'intégration des stationnements et de jardin partagé



Une attention particulière doit être apportée au traitement des espaces de transition entre les voiries, cheminements, espaces verts publics et les logements. Ces espaces sont à concevoir comme des lieux «semi-publics» et "actifs", propices aux relations entre les habitants (auvents, bancs, éclairage...).

Exemples d'interfaces public-privé



L'impact des aires de stationnements est généralement important sur les opérations d'habitat collectif. Il est donc demandé une prise en compte de leur intégration, en particulier vis-à-vis des espaces publics. A cette fin, il est recommandé de végétaliser ou d'intégrer un dispositif lié à la production d'énergie renouvelable aux toitures des places de stationnement couvertes

De la même manière, une attention particulière doit être portée à l'insertion des rampes d'accès aux parkings souterrains.

Exemples d'insertion des aires de stationnements et de rampe d'accès au parking souterrain



Le projet portant sur un nombre important de logements, le regroupement des stationnements dans un seul parking en souterrain ou en superstructure peut être une solution pour minimiser la présence de la voiture dans l'opération.

L'essor des véhicules électriques est aussi à prendre en compte dans les opérations de logements Au-delà de l'arrêté du 20 février 2012 portant sur l'obligation d'équipements liés à la recharge des véhicules électriques, les projets pourront intégrer des dispositifs opérationnels dès leur réalisation.

Autres alternatives à la voiture individuelle, un dispositif d'autopartage peut être intégré au projet et bénéficier à l'ensemble des habitants du quartier.

Rappel : en complément des locaux vélos imposés au PLU, des arceaux devront être implantés à proximité des entrées d'immeuble pour les résidents et les visiteurs.

Exemples de stationnement vélos en entrée d'immeuble



> Les clôtures

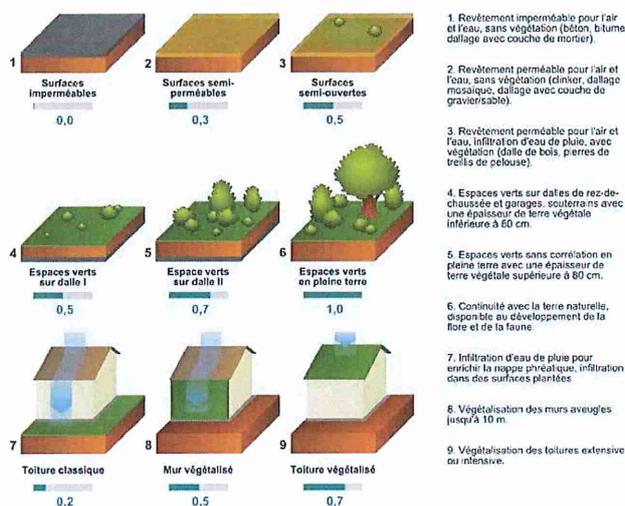
Les limites de l'opération ne seront pas obligatoirement closes. L'objectif premier est de faire vivre les espaces publics en laissant des ouvertures sur les intérieurs d'îlot.

L'aménagement des clôtures des jardins privatifs devra veiller à l'intimité de ces espaces par rapport aux espaces publics et communs afin d'éviter tout ajout de panneau occultant par les habitants des logements

> Choix des matériaux

Le choix des matériaux utilisés pour l'aménagement des espaces extérieurs répondra à l'objectif de prépondérance du végétal : teintes naturelles, aspect brut des matériaux...

Il visera aussi à la limitation de l'imperméabilisation du sol. Pour cela, une évaluation des surfaces éco-aménagées pourra être réalisée en s'appuyant sur le calcul du CBS (Coefficient Biotope par Surface : surface éco aménageable/surface de la parcelle) qui pour être ambitieux devra être supérieur à 0.6



Le CBS est une valeur qui se calcule de la manière suivante :

CBS = surface écoaménageable / surface de la parcelle

La surface écoaménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle :

Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)

> Préserver et développer la biodiversité

> Choix des végétaux

Les espaces plantés doivent être accueillants, tant pour l'homme que pour la faune, et ainsi s'attacher à être à la fois esthétiques, nourriciers, protecteurs et respectueux des spécificités du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Pour cela le choix des plantes est important, les arbres, arbustes et vivaces doivent être choisis dans des gammes locales ou horticoles qui respectent les conditions du sol.

> Gestion différenciée des espaces extérieurs

La gestion différenciée permet de favoriser la diversité des êtres vivants et des milieux naturels, appelée biodiversité. Les espaces verts servent aussi de lieux de vie pour des espèces sauvages de plus en plus menacées par la destruction ou la fragmentation de leurs milieux naturels. En intervenant moins sur des espaces laissés plus naturels, la gestion différenciée permet de libérer du temps aux jardiniers pour mettre en œuvre, sur des petites surfaces, des techniques douces qui demandent parfois plus de temps, comme le désherbage manuel.

En janvier 2017, la commune de Plescop s'est vu remettre le prix régional « Zéro phyto ». De plus, Le 30 janvier 2020, la commune a reçu le prix régional "Zéro phyto durable", qui récompense les collectivités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires et qui visent à la préservation et à la reconquête des eaux en Bretagne.

> Végétalisation du bâti (toiture, murs, abords...)

La toiture végétalisée est une solution technique et esthétique présentant de nombreux avantages :

- augmenter les performances thermiques et acoustiques d'une construction;
- optimisation de la gestion des eaux pluviales ;
- régulation thermique des villes (lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains);
- amélioration de la qualité de l'air ;
- préservation de la biodiversité et la continuité écologique en ville.

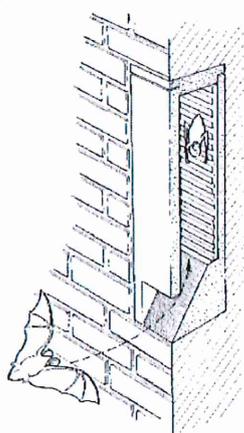
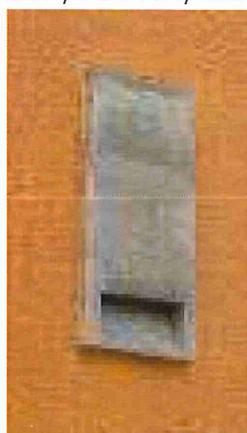
Les façades peuvent également être mises à contribution, en devenant support de biodiversité par la plantation de plantes grimpantes et la plantation des balcons (grandes jardinières). La "plantation des façades" participe également à la qualité esthétique des quartiers et donc à la qualité du cadre de vie.



> Gîtes et nichoirs dans le bâti

Les oiseaux et chauves-souris sont indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème urbain en participant, notamment, à l'équilibre des populations d'insectes. Afin de lutter contre la perte de leur habitat, l'installation de nichoirs de forme divers est encouragée.

Exemples de dispositifs



> Limitation des dangers pour la biodiversité dans le bâti

Le bâti présente des éléments dangereux pour la petite faune :

- les surfaces vitrées : risque de collision du fait de la réflexion et de la transparence du verre pour les oiseaux pouvant être évité par la matérialisation de la surface transparente par traitement du verre, marquage...
- l'éclairage : nuisance sur la faune et la flore (bouleversement des alternances jour/nuit pour certaines espèces, sensibilité à la lumière des espèces nocturnes et risques d'éblouissement importants...)
 - Les cavités : risque de piège pour la petite faune -> anticiper les pièges potentiels que représentent les cavités type cheminée, gouttière, regards, vides sanitaires... en posant des grilles...

Concernant l'éclairage :

- L'éclairage doit être raisonné et ne pas excéder les niveaux prévus par les normes.
- Choisir des installations / technologies performantes placées idéalement (bonne distance) par rapport à ce qui doit être éclairé.
- Réflexions sur l'orientation des flux lumineux, leur espacement : par exemple, utiliser des luminaires qui diffusent leur lumière vers le bas.
- Les systèmes d'éclairage encastrés au sol sont interdits.
- Optimiser le temps d'éclairage avec les technologies disponibles (par exemple, utilisation d'horloge astronomique, variateurs d'intensité...).

Exemples de dispositifs



2 – LES MATERIAUX

Le choix des matériaux de revêtement des constructions sera fait suivant l'objectif de sobriété du style architectural attendu :

- choisir des matériaux « nobles » et pérennes,
- éviter les matériaux composites et d'aspect « industriel », sauf en cas de réemploi ou recyclage d'éléments préfabriqués (exemple : conteneur maritime) ne nuisant pas à l'esthétique architecturale et paysagère .
- privilégier la conservation de l'aspect naturel des matériaux...

Pour les lots libres (lots 1 à 8) et le lot A :

En raison de besoins importants en énergie, de l'emploi de ressources en voie d'appauvrissement pour leur fabrication (sable, granulats, pétrole...), et/ou de leur effet destructeur sur la couche d'ozone, sont interdits :

- les blocs béton (type « parpaing ») hors fondations et constructions annexes (local technique, garage...),
- l'acier en structure principale, sauf en cas de réemploi ou recyclage d'éléments préfabriqués (exemple : conteneur maritime) ne nuisant pas à l'esthétique architecturale et paysagère .
- le PVC pour les clôtures et les bardages.

En complément, est fortement déconseillé l'usage :

- du PCV pour les revêtements de sol et plinthes,
- du polystyrène et du polyuréthane pour l'isolation thermique des murs et toitures,
- des isolants thermiques avec des hydrochlorofluorocarbures (CFC, HCFC ex: certaines mousses isolantes).

Pour les lots D et E :

L'usage de matériaux à faible énergie grise (biosourcés, recyclés, recyclables) est imposé. Pour justifier de l'usage de matériaux à faible énergie grise, il est demandé à minima le niveau 1 du label Bâtiment Biosourcé (soit un minimum 18 kg/m² de Surface de Plancher pour les bâtiments de logements collectifs et semi-collectifs) sans labellisation. La grille de calcul, annexée au présent règlement, devra être complétée et fournie au dépôt du PC pour visa.

En complément :

- Les isolants d'origine naturelle (chanvre, lin, cellulose, laine de bois ou de coton...) sont conseillés. En effet, ils présentent des performances environnementales optimales et des performances d'isolation équivalentes en hiver et meilleures en été que les laines minérales.
- L'usage du bois est encouragé. Il s'agit d'un matériau naturel, recyclable, très bon isolant thermique, et avantageux quant à sa mise en œuvre. Il nécessite aussi peu d'énergie lors de ses opérations de transformation.

Précisions pour les revêtements en bois :

En usage extérieur, les surfaces en bois soumises aux intempéries peuvent subir, selon les essences, les conditions climatiques et leur situation géographique, un changement d'aspect. Ceci n'engendre en aucun cas une diminution de la stabilité mécanique du bois, mais à un impact sur la qualité esthétique de la construction, d'autant plus que cette modification de couleur ne se produit pas toujours de façon régulière.

Il est donc fortement conseillé dans le cas d'une utilisation de parement bois naturel de veiller à un changement uniforme de l'aspect du bois :

- en favorisant l'absence de relief et de points singuliers susceptibles d'engendrer des rétentions d'eau locales ou des coulures,

- en privilégiant une pose verticale qui permet un écoulement d'eau plus rapide, (pour une pose horizontale, il faut privilégier des lames simples et compactes avec une pose sans emboîtement et éviter plusieurs sens de pose.)

- en anticipant le grisaillement par un saturateur gris qui limite le changement de teinte et permet d'éviter les changements irréguliers de la couleur du bardage.

Exemples de changement irrégulier de l'aspect d'un parement en bois



3 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les objectifs généraux en termes d'économie d'énergie sont :

- la réduction de l'impact environnemental des bâtiments, pendant leur construction (énergie grise) et pendant leur durée de vie (consommation énergétique),
- l'utilisation des énergies renouvelables,
- le confort des occupants, en hiver comme en été,
- la maîtrise des coûts de fonctionnement et d'exploitation.

3.1. Niveau de performance thermique

Rappel : toute construction doit respecter la Réglementation Thermique (RT) en vigueur, et pour cela, la réalisation d'une étude thermique conforme à la RT est exigée pour chaque demande de permis de construire en logement. L'étude doit être jointe au dépôt de la demande de permis de construire.

Cette étude menée en amont permet d'évaluer les performances thermiques de la future construction et donc d'apporter les améliorations nécessaires dès la phase de conception. En complément, la réalisation d'une simulation thermique dynamique (STD) peut être un bon outil en phase conception, notamment pour s'assurer du confort d'été.

Pour les lots libres :

Les constructions respecteront la Réglementation Thermique en vigueur.

En complément, il est demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe de la construction $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$.

Cette mesure complémentaire a pour objectif de garantir la qualité de l'étanchéité à l'air des constructions en imposant la réalisation d'un test de perméabilité sur site qui n'est pas systématique pour les maisons individuelles. En effet, seul un test sur site permet de s'assurer de la qualité réelle de l'étanchéité à l'air de la construction et ainsi éviter plusieurs désagréments : augmentation de la consommation en chauffage liée aux déperditions thermiques, inconfort lié aux courants d'air froid, apparition de moisissures liées à la condensation sur les zones froides, dégradation de la qualité de l'air..

Le test sera réalisé en fin de chantier et les résultats seront fournis avec la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Il est fortement recommandé d'effectuer un premier test dès que la construction est hors d'air (à la suite de la pose des fenêtres), en présence des différents corps d'état, afin de convenir d'éventuels travaux correctifs avant les travaux de second-œuvre et les finitions.

Au stade du dépôt de permis de construire, il est demandé une lettre d'engagement du porteur de projet pour la réalisation du test de perméabilité.

Pour le lot A :

Les constructions devront atteindre le niveau de performance minimal RT2012 -10% ($B_{bio} \leq B_{biomax}-10\%$ et $C_{ep} \leq C_{epmax}-10\%$, soit $\approx RE2020$).

Il est aussi demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe $\leq 0,6m^3/(h.m^2)$. Cela impose la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air dont les résultats seront fournis à l'achèvement des travaux.

Pour les lots D et E :

Les constructions portant sur les logements (hors activité et équipement) devront atteindre le niveau de performance minimal RT2012 -20% ($B_{bio} \leq B_{biomax}-20\%$ et $C_{ep} \leq C_{epmax}-20\%$, soit $\approx RE2020-10\%$).

Il est aussi demandé un niveau de perméabilité à l'air de l'enveloppe $\leq 0,8m^3/(h.m^2)$. Cela impose la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air dont les résultats seront fournis à l'achèvement des travaux.

3.2. Équipements de chauffage et de production d'eau chaude

En chauffage, sont recommandés :

- le chauffage au bois (poêle, chaudière, insert...),
- le chauffage solaire (apport minimal de 30%),
- les chauffages électriques à inertie du fait de leur consommation électrique réduite en comparaison aux convecteurs et radiants.

L'optimisation de l'isolation thermique du réseau de distribution de chauffage est fortement conseillée.

3.3. Ventilation (VMC)

Le circuit de ventilation sera réalisé, de préférence, avec des gaines rigides ou semi-rigides, présentant une surface intérieure lisse. Cela permet de réduire la consommation d'énergie et de faciliter l'entretien du circuit afin de garantir une bonne qualité de l'air intérieur.

Une ventilation naturelle et/ou une ventilation double flux optimisée avec récupération de chaleur est fortement conseillée.

3.4. Suivi, entretien et maintenance

La mise en service des équipements techniques, la remise aux futurs habitants d'un dossier pour l'utilisation et la maintenance des équipements et leur formation sur site sont fortement recommandées.

La mise en place d'un dispositif permettant la mesure des consommations d'énergie par usage (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, réseau de prises...) est recommandée.

3.5. Recours aux énergies renouvelables

Il est demandé de concevoir des constructions permettant de recevoir (éventuellement ultérieurement) des panneaux photovoltaïques :

- Toitures de type « toiture terrasse » ou inclinées préférentiellement au Sud sur une surface suffisante pour accueillir cette installation :

INCLINAISON					
ORIENTATION		0°	30°	60°	90°
EST		0,93	0,90	0,78	0,55
SUD-EST		0,93	0,96	0,88	0,66
SUD		0,93	1,00	0,91	0,68
SUD-OUEST		0,93	0,96	0,88	0,66
OUEST		0,93	0,90	0,78	0,55

Optimiser l'inclinaison et l'orientation des toitures (source :HESPUL)

@HESPUL

- Toitures comprenant une surface minimale libre et bien exposée.
- Structure des toitures (section des profilés et entraxe) dimensionnée en intégrant la surcharge liée aux panneaux prévus ou futurs.
- En logements collectifs, réserve de locaux techniques prévue dans chaque bâtiment (env. 5 m² utiles) pour les onduleurs et des batteries de stockage éventuelles (dans le futur), bien ventilée, de préférence en toiture ou proche des modules solaires.

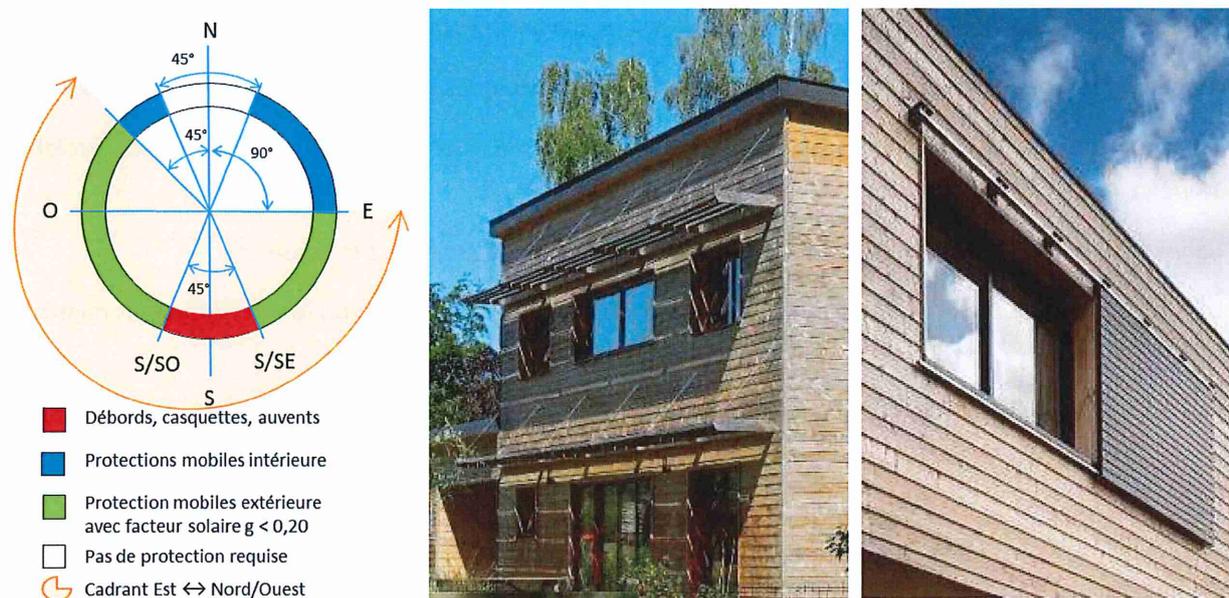
Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a réalisé, à l'attention des particuliers et des professionnels, une cartographie du gisement solaire (= quantité d'énergie solaire reçu par mètre carré de toiture et par an – kWh/m².an) des toitures de son territoire. Ce cadastre solaire prend en compte l'inclinaison de la toiture, son potentiel d'ensoleillement et même les ombres portées par les bâtiments voisins et la végétation alentour. Le cadastre solaire est un outil de sensibilisation, il donne une première réponse sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques.

[Pour les opérations groupées, les toitures doivent être conçues de manière à pouvoir accueillir la pose de panneaux photovoltaïques.](#)

3.5. Confort thermique

En termes de confort thermique, il est recommandé pour tous les bâtiments de favoriser l'inertie des logements (inertie quotidienne de niveau moyen minimum cf. étude RT).

Il est aussi préconisé d'intégrer la mise en place de protections efficaces des baies au Sud et à l'Ouest pour réduire les surchauffes.



Protections solaires adaptées selon l'orientation (source : La conception bioclimatique ; éd. Terre vivantes)

4 - PRESERVATION DES RESSOURCES ET QUALITE DE L'AIR

4.1. Préservation de la ressource en eau

En complément de l'obligation concernant les ouvrages de rétention et d'infiltration, pour les maisons individuelles, il est imposé l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie de minimum 0,5m³. Une attention particulière sera portée à son intégration esthétique.

4.2. Qualité de l'air intérieur

Afin de limiter l'impact des constructions sur la santé des futurs occupants, il est préconisé :

- l'utilisation pour les aménagements intérieurs de matériaux faiblement émissifs en Composés Organiques Volatils (ex : NF environnement, écolabel européen, certifiés EMICODE EC1),
- les adhésifs (colles, ragréages, primaires, etc...) à faibles émissions de COV et formaldéhydes, et labellisés EMICODE EC1 Plus.
- les enduits de murs et plafonds, peintures et colles sans solvants ni biocides, ni additifs,
- les peintures / lasures pour métal et bois sans composés aromatiques et contenant 5% de solvant maximum,
- les peintures, colles, vernis et lasures avec marquage environnemental (NF environnement, écolabel européen, Ange Bleu, Cygne Blanc, autres),
- panneaux de particules de bois : émissions en formaldéhydes équivalentes à la classe E1.
- Les matériaux de construction et de décoration doivent être classés A+ sur l'étiquette des émissions dans l'air intérieur,
- les installations électriques, hifi et informatiques prenant en compte la limitation des champs électromagnétiques.

4.3. Chantier à « faibles nuisances »

Pour les lots A, B, C, D et E :

La mise en place de chantiers à «faibles nuisances» est obligatoire afin de réduire les nuisances à la fois pour les compagnons sur le chantier et pour les riverains et à préserver autant que possible la qualité de l'eau, des sols et de l'air.

Il est demandé l'élaboration d'une charte de chantier à "faibles nuisances" qui fera partie des pièces contractuelles des marchés de travaux passés avec les entreprises. La mise en place d'un suivi pour la bonne mise en œuvre des prescriptions concernant la gestion de chantier est fortement recommandée. Dans le cas de chantiers simultanés, il est aussi recommandé de mutualiser la démarche, avec par exemple la mise en place d'une aire commune pour le stockage des déchets et le bassin de décantation.

Au stade du dépôt de permis de construire, il est demandé une lettre d'engagement du porteur de projet pour la mise en place de la démarche de chantier à «faibles nuisances».



Aire de stockage des déchets avec tri sélectif et lettre d'information aux riverains

5 - AMÉNAGEMENTS ET PLANTATIONS

5.1. Clôtures

L'aménagement des clôtures est un élément important pour la qualité des lotissements.

En complément des règles imposées par le règlement, des préconisations sont proposées pour une bonne intégration des clôtures :

Pour les clôtures grillagées :

L'implantation du grillage doit obligatoirement être accompagnée de la plantation d'une haie.

Pour une bonne intégration, il est préconisé d'implanter le grillage en recul par rapport à la limite avec l'espace public et de planter des végétaux de part et d'autre de la clôture. Possibilité de planter des plantes grimpantes sur un grillage soudé, pour cela la résistance et les jambes de force contre la prise au vent doivent être adaptés.



Grillage dissimulé dans la haie



Grillage non dissimulé

Illustrations des autres types de clôture autorisés :



Clôture en bois ajourée



Grille barreaudée

5,2, Choix des essences de végétaux

L'aménagement des espaces extérieurs sera conçu de manière à favoriser le développement de la biodiversité et permettre une gestion différenciée. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

L'entretien d'un jardin peut rapidement amener à une grande production de déchets verts. Afin de limiter cette production, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a édité un guide proposant des solutions pratiques et économiques pour aménager votre jardin, à retrouver sur le site internet de l'agglomération :

www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/sites/dev/files/Documents_PDF/DECHETS/Mon_jardin_zero_dechet.pdf

Sont proscrits :

- les Thuyas, Chamaecyparis, Cyprès des Landes, palmiers et lauriers palme,
- les végétaux à fort potentiel allergisant (potentiel supérieur ou égal à 4 – source RNSA),
- les plantes invasives répertoriées en annexe.

La palette végétale proposée ci-après est en accord avec le paysage environnant tout en intégrant les contraintes d'un développement à l'âge adulte raisonné pour répondre aux contraintes des dimensions des terrains proposés. Les arbres et arbustes fruitiers sont préconisés selon un principe d'un paysage utile et nourricier.

Pour les arbres, sont préconisés :

- Acer davidii (Erable)
- Acer negundo (Erable)
- Acer tataricum 'Ginnala' (Erable)
- Amelanchier lamarckii
- Corylus colurna (Noisetier)
- Fraxinus ornus (Frêne)
- Crataegus (Aubépine)
- Laburnum anagyroide (Cytise)
- Malus (Pommier fruit ou fleur)
- Arbres fruitiers : cerisier, abricotier, cognassier, figuier, kaki, néflier, noisetier, pêcher, poirier, pommier, pruniers ...
- Prunus (Prunier d'ornement - non pourpre)
- Pyrus calleryana (Poirier)
- Robinia margaretta 'Casque Rouge' (Robinier)
- Robinia pseudoacacia Frisia (Robinier)
- Salix acutifolia 'Pendulifolia' (Saule)
- Salix babylonica 'Tortuosa' (Saule)
- Salix sepulcralis (Saule)
- Sorbus aria (Sorbier)
- Sorbus aucuparia (Sorbier)

Attention aux racines par rapport aux réseaux utiliser une paroi anti racinaire uniquement (pas de delta MS ou autre)

Pour les arbustes, sont préconisés :

- Abelia
- Azalea (Azalée)
- Berberis julianae (Epine-vinette)
- Berberis x stenophylla
- Buddleja davidii 'Nanho'
- Camelia (Attention à sa taille une fois adulte)
- Ceanothus
- Chaenomeles (Cognassier du Japon)
- Choisya
- Cistus
- Cornus (Attention à sa taille une fois adulte)
- Cotinus
- Cotoneaster
- Cylisus
- Cytisus
- Deutzia
- Erica Arborescentes
- Escallonia
- Euonymus (Fusain)
- Forsythia
- Hydrangea
- Arbustes fruitiers : caseiller, cassissier, framboisiers, groseillier grappe, groseillier maquereau, mures géantes, myrtille, vigne
- Kolkwitzia
- Leycesteria
- Ligustrum
- Lonicera
- Philadelphus
- Potentilla
- Ribes Sanguineum (groseillier à fleurs)
- Rosier buisson
- Rosmarinus
- Rubus thibetanus
- Salix rosmarinifoli
- Salix purpurea 'Nana'
- Sambucus
- Spiraea
- Symphoricarpos
- Syringa
- Viburnum
- Weigelia

Arbres



Arbustes



D – ANNEXE 2 – PROCEDURE DE SUIVI DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Une démarche de suivi des projets de construction est mise en place pour chaque opération au sein du lotissement.

Elle se déroulera suivant 2 étapes :

- Étape 1 - Stade esquisse : analyse du « dossier esquisse » + remise d'une fiche d'observations,
- Étape 2 - Stade PC : analyse du « dossier PC » avant dépôt et remise du visa pour dépôt.

Le visa sera joint au dossier de demande de permis de construire.

Pour les opérations groupées, des rencontres seront organisées en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre de l'opération aux deux étapes d'avancement du projet.

Pour les lots libres, ces rencontres pourront être organisées à la demande de la commune.

Composition des dossiers de présentation :

« Dossier esquisse » :

- un plan masse à l'échelle 1/200ème,
- les plans des niveaux et coupes à l'échelle 1/100ème,
- les plans des façades principales à l'échelle 1/100ème,
- une note descriptive précisant les choix en faveur des éléments inscrits au règlement et au cahier des prescriptions et recommandations (implantation, aménagement de la parcelle, composition intérieure, structure de la construction, choix des matériaux et finitions, concept énergétique...).

« Dossier PC » :

- le dossier de permis de construire complet,
- les plans du projet (en complément des plans du permis de construire) : plans des niveaux et coupes à l'échelle 1/100ème,
- la note descriptive mise à jour,
- l'étude RT complète,
- pour les lots B, C, D et E, la grille concernant l'usage des matériaux à faibles énergie grise complétée.

Les dossiers seront analysés par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet d'aménagement :

Ar'TOPIA - Paysage Urbanisme Ingénierie
168, avenue du Maréchal Juin - 56000 Vannes
Tél : 02 97 48 26 61 - @ : ateliers@ar-topia.fr

agence BHAU _ Architecte-urbaniste
68, av. du 4 Août 1944 _ 56000 Vannes
Tél : 06 11 38 75 23 - @ : agence.bhau@gmail.com

E – ANNEXE 3 – GRILLE D'EVALUATION DE L'USAGE DE MATERIAUX BIOSOURCES

"Nom du projet Projet"

FEUILLES DE CALCUL

Type de bâtiment : Logements collectifs

Surface de plancher : m²

FONCTION / PRODUIT	DESCRIPTION	CARACTÉRISTIQUE	DIMENSIONNELLE	UNITE	RATIO par défaut	Quantité mise en œuvre	TOTAL
Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs en bois	Lames de platelage extérieur en bois massif, doués, vissées ou fixées par système invisible sur lambourdes ou solivage porteur bois. Terrasses extérieures en bois massif	Exprimée en surface nette	m ²	10		0
Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente	Charpente traditionnelle en bois reconstitué	Charpentes en bois massif ou lamellé-collé en fermes, portiques, y compris pannes et chevrons, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente	m ²	20		0
	Charpente industrielle	Charpentes en fermettes ou poutres en I, y compris entretoises, écharpes, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture. En cas d'entraits porteurs (combles habitables), la surface des planchers est à compter en sus au titre des planchers bois	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente	m ²	15		0
	Pan d'ossature bois porteur	Ossatures bois porteuses incluant semelles, montants, traverses, écharpes, lisses et voile travaillant	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	15		0
	Ossature poteaux-poutres	Poteaux, poutres et fiches en bois massif ou lamellé-collé de toutes sections pour refends, porches auvents, appentis, balcons, etc.	Exprimée en mètres linéaires développés d'éléments verticaux, horizontaux ou obliques	m	12,5		0
	Mur en bois massif contrecollé	Mur porteur en bois massif plein, y compris lisse basse et chaînage	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	40		0
	Plancher bois porteur	Plancher à solivage bois, y compris platelage en parquet de bois lamellé-collé et de bois massif reconstitué dérivés du bois porteurs. Les parquets rapportés sont comptés ailleurs	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	25		0
	Plancher porteur en bois massif	Plancher porteur en bois massif plein. Les parquets rapportés sont comptés ailleurs	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	65		0
	Escalier en bois	Escaliers en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué et panneaux dérivés du bois de tous types (droit, à quartier tournant, colimaçon, échelle de meunier, etc.), y compris rampes et mains courantes	Exprimée en produit de la hauteur d'étage en mètres, mesurée de sol fini à sol fini par la largeur d'embranchement	m ²	30		0

FONCTION / PRODUIT	DESCRIPTION	CARACTERISTIQUE	DIMENSIONNELLE	UNITE	RATIO par défaut	Quantité mise en œuvre	TOTAL
Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration	Béton de chanvre	Béton de chanvre utilisé en tant que matériau de remplissage, isolation des sols, murs et toiture	Exprimée en volume de béton de chanvre	m ³	100		0
	Panneau de paille compressé	Panneau de paille compressé de toutes dimensions utilisé en mur, cloisons, planchers, plafonds ou toitures	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	20		0
	Plinthes en bois	Plinthes en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes sections	Exprimée en surface des locaux concernés	m ¹	1		0
	Parquet bois massif	Parquet massif pose bois flottant	Exprimée en surface de plancher pour une épaisseur minimale de 2 cm	m ²	10		0
	Parquet massif sur lambourdes	Parquet massif, pose traditionnelle sur lambourdes. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur »	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	15		0
	Autre parquet	Parquet rapporté en bois massif, bois lamellé-collé, bois massif reconstitué, ou dérivés du bois, généralement finis, pose flottante ou collée. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur »	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	7,5		0
	Lambris bois et reconstitués	Lambris intérieurs de murs et plafonds en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage et ossature	Exprimée en surface nette après déduction des bales et des trémies	m ²	7,5		0
Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures	Mains courantes	Mains courantes en bois, bois massif, bois massif reconstitué ou bois lamellé-collé, ou dérivés du bois de toutes sections	Exprimée en mètres linéaires de mains courantes	m ^l	1,5		0
	Fenêtres, portes-fenêtres en bois	Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et châssis de toit en bois, éventuellement habillé d'autres matériaux (bois-alu), dont les parties vitrées représentent plus de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels	Exprimée en surface de tableau	m ²	12,5		0
	Garde-corps en bois	Garde-corps en bois à balustres, lisses, croisillons, etc. Les rampes et garde-corps d'escalier sont à reprendre ici	Exprimée en mètres linéaires de garde-corps	m ^l	15		0
	Portes extérieures pleines en bois	Portes d'entrée, de garage ou de service en bois, éventuellement pourvues de parties vitrées représentant moins de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels	Exprimée en surface de tableau	m ²	17,5		0
	Huisseries en bois	Huisseries en bois pour blocs-portes intérieurs	Forfaitisée à l'unité, quelles que soient les dimensions	unité	10		0
	Portes intérieures en bois	Portes intérieures en bois, pleines ou menuisées, éventuellement vitrées. Les huisseries sont comptées ailleurs	Forfaitisée par vantail, quelles que soient les dimensions	unité	12,5		0
	Occultations en bois	Volets en bois pleins ou persiennes, avec ou sans écharpes	Exprimée en surface de tableau	m ²	15		0
	Ossature et lames de claustras extérieurs brise soleil	Ossature de claustra comprenant structure porteuse et lames brises soleil	Exprimée en surface occultée	m ²	17,5		0

FONCTION / PRODUIT	DESCRIPTION	CARACTÉRISTIQUE	DIMENSIONNELLE	UNITÉ	RATIO par défaut	Quantité mise en œuvre	TOTAL
Façades	Sous-face de débord	Habillages en sous-face des débords de toits, porches, appentis, réalisés en bois ou panneaux dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage	Exprimée en surface de rampant	m²	7,5	0	0
	Bardage en lames de bois	Bardages extérieurs en lames de bois massif, bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois horizontales, verticales ou obliques. Toutes épaisseurs, y compris contre-lattage	Exprimée en surface nette après déduction des baies	m²	12,5	0	0
	Bardage en panneaux dérivés du bois	Parement extérieur en panneau dérivé du bois, y compris contre-lattage. Le panneau est éventuellement enduit	Exprimée en surface nette après déduction des baies	m²	7,5	0	0
	Support d'isolation extérieur	Support d'isolation en bois massif reconstitué et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois de toutes sections, y compris chevrons	Exprimée en surface nette après déduction des baies	m²	2,5	0	0
Isolation	Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)	Panneaux souples, rouleaux ou vrac pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en volume net d'isolant	m³	25	0	0
	Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)	Panneaux rigides pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en volume net d'isolant	m³	110	0	0
	Petites bottes de paille ou paillettes en vrac tassées	Petites bottes de paille ou paillettes en vrac tassées pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en surface nette de paroi isolée après déduction des baies	m²	40	0	0
	Grosses bottes de paille	Grosses bottes de paille pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en surface nette de paroi isolée après déduction des baies	m²	80	0	0
Couverture, étanchéité	Couverture à support discontinu	Support de couverture en liteaux ou voliges non jointives de toutes sections, y compris planches de rives. Un support est considérée comme discontinu si les espacements représentent plus de 50 % de la surface totale	Exprimée en surface de rampant	m²	2,5	0	0
	Couverture à support continu	Platelage en voliges, planches en bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris planches de rives. Un support est considéré comme continu si les espacements venant se représenter moins de 50 % de la surface totale	Exprimée en surface de rampant	m²	10	0	0
Cloisonnement, plafonds suspendus	Ossature bois non porteuse	Ossature bois pour cloisons, contre-cloisons ou isolation par l'extérieur incluant semelles, montants, traverses et lisses	Exprimée en surface nette après déduction des baies	m²	7,5	0	0
Divers	Divers	Forfait à compter lorsqu'il existe divers ouvrages en bois massif reconstitué et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois (cache-tuyaux, coffres de volets roulants, coffrages perdus, etc.)	Exprimée en surface de plancher du bâtiment	m²	1	0	0
TOTAL	TOTAL QUANTITE MISE EN ŒUVRE en kg					0	
	RATIO QUANTITE MISE EN ŒUVRE / SURFACE DE PLANCHER en kg/m²SDP					#DIV/0!	
	RATIO MINIMUM IMPOSEE en kg/m²SDP					18	

Source: Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »

F – ANNEXE 4 – LISTE DES PLANTES INVASIVES DE BRETAGNE

Éditée en 2016 par le Conservatoire Botanique national de Bretagne

29 Invasives avérées :

Plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Nom scientifique	Nom commun
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	Renouée à nombreux épis
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtková	Renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise, Laurier-palme
<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier-sauce
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-pourpier, Jussie rampante
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Cambess.) H.Hara	Jussie à grandes fleurs
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	Spartine à feuilles alternes
<i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & J.Groves var. <i>anglica</i> (C.E.Hubb.) Lambinon & Maquet	Spartine anglaise
<i>Allium triquetrum</i> L.	Ail triquètre
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	Griffe de sorcière à feuilles en sabre, Ficoïde à feuilles en sabre
<i>Carpobrotus acinaciformis / edulis</i>	Griffe de sorcière sensu lato
<i>Carpobrotus acinaciformis x edulis</i>	Griffe de sorcière hybride
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	Griffe de sorcière
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lemna minuta Kunth
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Senecio cineraria</i> DC.	Cinéraire maritime
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-fougère
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle à feuilles de renoncule

33 Invasives potentielles :

Plante non indigène présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi naturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place rapide d'actions préventives ou curatives.

Nom scientifique	Nom commun
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap
<i>Petasites fragrans</i> (Vill.) C.Presl	Pétasite odorant
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. <i>hybridus</i>	Pétasite officinal
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux, Faux vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Anthemis maritima</i> L.	Anthémis maritime
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Claytone de cuba, Claytone perfoliée
<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux
<i>Cotoneaster franchetii</i> D.Bois	Cotoneaster de Franchet
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontale
<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	Cotonéaster de Simons
<i>Cotoneaster x watereri</i> Exell	-
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau
<i>Crocosmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	Montbretia
<i>Cuscuta australis</i> R.Br.	Cuscute australe
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. <i>stramonium</i>	Stramoine, Datura officinal, Pomme-épineuse
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	Chalef de Ebbing
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttal, Elodée à feuilles étroites
<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn	Epilobe cilié
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour, Balsamine rose
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv.	Alysson maritime
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Buisson ardent
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux
<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca glorieux